

Critères de financement Entreprises d'architecture

Critères de financement par dispositifs applicables en 2024

Les barèmes et priorités de financement sont proposés par la Section Paritaire Professionnelle de votre branche et validés par le Conseil d'administration d'Opco EP.

Ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Mise à jour : 02/01/2024

Plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds.

Les frais annexes sont financés pour les entreprises de moins de 11 salariés sans conditions, et à partir de 200 km pour les entreprises de plus de 11 salariés.

Pas de prise en charge pour la H.M.Q.N.P. et les diplômes universitaires.

Actions prioritaires de branche

Liste des actions prioritaires de branche

- › Durée maximale de prise en charge : 126 h
- › Coût pédagogique : 40 € HT/h
- › Frais annexes : oui (uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)
- › Frais de salaire : 18 €/h (exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés et uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)

Actions prioritaires cœur de métier

Liste des actions prioritaires cœur de métier

- › Durée maximale de prise en charge : 35 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Frais annexes : oui (uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)
- › Frais de salaire : 12 €/h (exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés et uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)

Actions non prioritaires

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Frais annexes : non
- › Frais de salaire : non

Coordination SPS et renouvellement

- › Durée maximale de prise en charge : 105 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Frais annexes : oui (uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)
- › Frais de salaire : 12 €/h (exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés et uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)

Actions transverses (fonctions supports)

- › Durée maximale de prise en charge : 28 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Frais annexes : oui (uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)

- › Frais de salaire : 12 €/h (exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés et uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)

Démarche qualité sensibilisation

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
- › Frais annexes : oui (uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)
- › Frais de salaire : 12 €/h (exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés et uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)

Secourisme, AFGSU, SSIAP

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 25 € HT/h
- › Frais annexes : oui (uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)
- › Frais de salaire : 12 €/h (exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés et uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)

À noter

- › Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
 - 7 500 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
 - 15 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.

Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.
- › Durée des actions de formation : supérieure ou égale à 4 heures
Prise en charge sur la contribution conventionnelle :
 - Indemnité compensatrice de frais de garde d'enfants de 10 € par jour de formation et par enfant de moins de 11 ans pour toutes actions de formation en dehors du temps de travail

Pour une personne en situation de handicap, des frais annexes au réel pour tout type de déplacements dans la limite de 300 € par jour de formation sur

présentation de justificatif.

Vous êtes une entreprise implantée dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ? ✓

*Financement réservé aux entreprises situées dans les régions **Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion** et dans la limite des fonds disponibles.*

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés

Financement complémentaire de +15 % appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- nuitée : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation)
- repas : 19 € HT

- › billet d'avion : plafond de 1 300 € HT aller/retour, en classe économique aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir)

Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.

Plus d'informations sur le plan de développement des compétences

Bilan de compétences

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

- › Taux de prise en charge : dans la limite de 85 €/h
- › Durée de prise en charge : maximum 24h

Accompagnement VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

- Plafond de 2 040 € comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury.

Plus d'informations sur la VAE

Développement des compétences entreprises de 50 salariés et plus

Prise en charge au titre des contributions conventionnelles de la branche.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Plus d'informations sur les cofinancements

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds.

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle.

Pas de prise en charge pour la HMONP et les diplômés universitaires.

Actions prioritaires de branche

Liste des actions prioritaires de branche

- Durée maximale de prise en charge : 126 h
- Coût pédagogique : 40 € HT/h

Actions prioritaires cœur de métier

Liste des actions prioritaires cœur de métier

- › Durée maximale de prise en charge : 35 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

Actions non prioritaires

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

Coordination SPS et renouvellement

- › Durée maximale de prise en charge : 105 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

Actions transverses (fonctions supports)

- › Durée maximale de prise en charge : 28 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

Démarche qualité sensibilisation

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 15 € HT/h

Secourisme, AFGSU, SSIAP

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 25 € HT/h

À noter

- › Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée : 35 000 € pour les entreprises de plus de 50 salariés.
Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.
- › Durée des actions de formation : supérieure ou égale à 4 heures

- › Prise en charge sur la contribution conventionnelle :
 - Indemnité compensatrice de frais de garde d'enfants de 10 € par jour de formation et par enfant de moins de 11 ans pour toutes actions de formation en dehors du temps de travail
 - Pour une personne en situation de handicap, des frais annexes au réel pour tout type de déplacements dans la limite de 300 € par jour de formation sur présentation de justificatif

Contrat d'apprentissage

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le site de France compétences

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 4 000 € maximum par an sur demande expresse du CFA.

Frais annexes

- › Restauration : 3 € / repas
- › Hébergement : 6 € / nuit
- › 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € sur facturation du CFA.

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP.

Plus d'informations sur le contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

Financement du contrat

Tous les contrats de professionnalisation préparés dans une entreprise de la branche sont classés prioritaires.

Pas de prise en charge pour la HMONP.

Titre de Secrétaire technique, option entreprise du cadre de vie

- › Durée maximale de prise en charge : 378 h
- › Taux de prise en charge : 12 €/h

Contrats renforcés (publics prioritaires) Titre de Secrétaire technique, option entreprise du cadre de vie

- › Durée maximale de prise en charge : 378 h
- › Taux de prise en charge : 15 €/h

Autres titres et diplômes enregistrés au RNCP

- › La durée maximale de prise en charge est liée au référentiel du programme de formation
- › Taux de prise en charge : 10 €/h

CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP

- › La durée maximale de prise en charge est liée au référentiel du programme de formation
- › Taux de prise en charge : 10 €/h

Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective

- › La durée maximale de prise en charge est liée au référentiel du programme de formation
- › Taux de prise en charge : 10 €/h

Contrats renforcés (publics prioritaires)

- › La durée maximale de prise en charge est liée au référentiel du programme de formation
- › Taux de prise en charge : 15 €/h

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

Rémunérations minimales

Pour le titulaire d'un contrat de professionnalisation la rémunération ne peut être inférieure au pourcentage défini dans le tableau ci-dessous du salaire minimum attaché aux coefficients suivants :

Valeur du point : en fonction des accords de salaire départementaux et régionaux.

- › **Niveau 4**
 - Coefficient de l'emploi occupé à l'issue du contrat : 200
- › **Niveau 5**
 - Coefficient de l'emploi occupé à l'issue du contrat : 240
- › **Niveau 6**
 - Coefficient de l'emploi occupé à l'issue du contrat : 260
- › **Niveau 7**
 - Coefficient de l'emploi occupé à l'issue du contrat : 320

Selon l'accord du 23 septembre 2021, la branche reconnaît les bacs généraux au même titre que les bac professionnels.

Le montant de la rémunération de l'alternant varie selon son âge et la qualification visée, et ne peut être inférieur aux taux conventionnels ci-après :

Inférieur au Bac professionnel de la branche, ou équivalent, ou égal, ou supérieur au Bac professionnel d'une autre branche

- › < 21 ans
 - 55 % du SMC
- › 21-25 ans
 - 70 % du SMC
- › 26 ans et plus
 - 85 % du SMC sans pouvoir être inférieur à 100 % du SMIC

Égal ou supérieur au Bac professionnel de la branche ou équivalent

- › < 21 ans
 - 65 % du SMC
- › 21-25 ans
 - 80 % du SMC
- › 26 ans et plus
 - 85 % du SMC sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC

Qualification lors de l'embauche correspondant à un niveau 5 (Bac +2) ou équivalent (Dispositions UNAPL de l'accord du 25/06/15)

- › < 21 ans
 - 90 % du SMIC si plus favorable que le SMC
- › 21-25 ans
 - 90 % du SMIC si plus favorable que le SMC
- › 26 ans et plus
 - 85 % du SMC sans pouvoir être inférieur à 100 % du SMIC

Plus d'informations sur le contrat de professionnalisation

Pro-A Reconversion ou promotion par l'alternance

Dans l'attente de l'extension d'un accord Pro-A pour votre branche professionnelle, le dispositif ne peut pas être mobilisé excepté pour la mise en place d'un parcours relatif au socle de connaissances et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

Financement de la Pro-A

9,15 € HT/h dans la limite de 3 000 €.

Durée de la formation Pro-A

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

Plus d'informations sur la Pro-A

Tutorat et maître d'apprentissage

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

Formation tuteur

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum
- › Taux de prise en charge hors plafond :
 - Coût pédagogique : 30 €/h (15 €/h alternance et 15 €/h conventionnels)
 - Frais de salaire : 25 €/h (conventionnels)
 - Frais annexes selon les barèmes en vigueur sur l'enveloppe conventionnelle

Aide à la fonction tutorale

- › Durée de prise en charge : 6 mois maximum
- › Taux de prise en charge hors plafond : 230 € HT/mois sous réserve que le tuteur soit formé (présentation du justificatif)

Maitre d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Formation maitre d'apprentissage

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum
- › Taux de prise en charge hors plafond :
 - Coût pédagogique : 30 €/h (15 €/h alternance et 15 €/h conventionnels)
 - Frais de salaire : 25 €/h (conventionnels)
 - Frais annexes selon les barèmes en vigueur sur l'enveloppe conventionnelle

Aide à la fonction de maître d'apprentissage

- › Durée de prise en charge : 6 mois maximum
- › Taux de prise en charge hors plafond : 230 € HT/mois sous réserve que le tuteur soit formé (présentation du justificatif)

Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)

POE individuelle

Consulter la page du dispositif

POE collective

Consulter la page du dispositif

Barèmes de remboursement

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- › Nuitée : 112 € pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € pour la Province
- › Repas : 19 €
- › Transport : 0,32 €/km

Actions prioritaires de branche

Priorité 1 - Transition écologique / Qualité constructive et environnementale

- › 2CBBC / Concepteur construction bois bas carbone : de la ressource forestière à la réalisation de projets bois durables
- › Acoustique du bâtiment – Initiation
- › ADEME RE2020 : Choisir des matériaux à faible impact environnemental
- › ADEME RE2020 : Les fondamentaux
- › ADEME RE2020 : Les fondamentaux appliqués à la maison individuelle
- › Appréhender la pierre naturelle dans l'urbanisme et le bâtiment, pour une conception adaptée aux contraintes du 21ème siècle
- › Appréhender l'acoustique dans les constructions en bois
- › Architecture basse énergie - bas carbone : intégrer les nouvelles exigences de la RE 2020
- › Assurer la gestion de l'eau dans le projet urbain durable
- › Certification des bâtiments

- › Comment gérer les surchauffes dans un bâtiment performant?
- › Concepteur/Conseiller Européen bâtiment passif passivhaus
- › Concevoir avec la RE 2020
- › Concevoir avec la RE 2020 pour maison individuelle, collectif et tertiaire - Ademe
- › Concevoir avec le réemploi
- › Concevoir avec les matériaux bio-sourcés et géo-sourcés pour répondre aux normes de la RE 2020 et valoriser la durabilité en construction
- › Concevoir des bâtiments bas carbone dans le respect de la RE2020
- › Concevoir des projets en béton de chanvre - Prescription maîtrise d'oeuvre et maîtrise d'ouvrage
- › Concevoir et construire en béton de chanvre dans le cadre des règles professionnelles
- › Concevoir et piloter un projet avec et pour le réemploi
- › Concevoir et piloter un projet DDQE Développement Durable et Qualité Environnementale en aménagement du territoire, urbanisme, architecture et construction
- › Concevoir l'architecture d'une enveloppe thermique de qualité
- › Confort d'été et d'hiver : Deux visions dans une approche globale pour éviter la surchauffe
- › Construction de bâtiments passifs ou durables : retour d'expérience et cas pratique
- › Construire avec une économie circulaire : écoconception et bas carbone
- › Construire Eco-responsable
- › Construire en chanvre : Maitrise d'œuvre
- › Construire en terre crue
- › Construire en terre crue aujourd'hui
- › Cout global d'une opération de construction
- › Créer des sols fertiles via le recyclage et l'économie circulaire - Génie agronomique
- › Décret tertiaire
- › Devenir mon accompagnateur rénov
- › Dynamoe 1 - Rénovation énergétique des maisons individuelles
- › Economie circulaire - Le réemploi des matériaux de construction
- › Economie circulaire : Réemploi, Réutilisation, Recyclage : saisir les enjeux relatifs à la filière 3R
- › Estimer l'empreinte carbone des projets de bâtiments

- › Étanchéité à l'air, gestion de la vapeur d'eau et ponts thermiques dans l'habitat (maison et petit collectif)
- › Evoluons positif: optez pour la stratégie du passif
- › Feebat dynamoe - Thermique d'été et d'hiver
- › Feebat dynamoe 1
- › Feebât dynamoe 1
- › Feebat dynamoe Copro
- › Feebât dynamoe Copro
- › Feebat dynamoe Copro
- › Gestion des eaux pluviales à la parcelle (distanciel)
- › Intégrer la déconstruction et le réemploi aux pratiques professionnelles pour une construction durable et une conformité réglementaire optimisées
- › Intégrer les impacts de la RE2020 dans son activité et ses pratiques professionnelles
- › Intervention écoresponsable sur les bâtiments existants
- › L'architecture bioclimatique
- › La gestion de l'eau dans un projet de construction et/ou d'aménagement
- › La gestion des eaux pluviales à la parcelle
- › Le bâtiment frugal
- › Le confort d'été passif
- › Le passif comme stratégie : une solution positive
- › Le pisé : gestion du matériau en réhabilitation
- › Le sol - apprentissage des bases fondamentales pour une démarche d'aménagement durable
- › Les bases pour construire en chanvre
- › Les éco-matériaux: un choix durable
- › Les fondamentaux de la RE2020
- › Les fondamentaux des systèmes de ventilation, chauffage, production d'eau chaude sanitaire et rafraîchissement
- › Les matériaux Biosourcés et Eco-matériaux
- › Les matériaux biosourcés face aux enjeux de la re2020

- › Limiter le risque de surchauffe et maîtriser le confort d'été dans un bâtiment d'habitation (neuf et rénovation)
- › Mastère spécialisé « TEC XX : transformation écologique des constructions du xxe siècle »
- › Matériaux biosources
- › Matériaux éco-sourcé : construire en bois
- › Matériaux éco-sourcé : Terre
- › Objectif terre
- › Optimiser la conception architecturale : ACV - Analyse en Cycle de Vie, logiciel Cocon BIM et matériaux biosourcés
- › Optimiser le confort estival : stratégies pour contrecarrer les îlots de chaleur urbains et concevoir en conséquence
- › Pathologie du bâtiment et Humidité
- › Pour concevoir, construire ou rénover des bâtiments en terre exemplaires - 5 j
- › Prendre en compte le confort d'été à l'intérieur du bâti, en fonction du projet
- › Prévenir et traiter les pathologies liées à l'humidité
- › Programmer et piloter la performance énergétique et le confort des bâtiments (neuf et rénovation)
- › Pro-paille - Construire et concevoir des bâtiments en respectant les règles professionnelles de construction en paille
- › Pro-Paille : Construire et concevoir des bâtiments en respectant les Règles Professionnelles de construction en paille
- › Rafraîchir les villes et les territoires
- › RE 2020 : sobriété énergétique, sobriété carbone, confort d'été. Comment en faire un atout pour la qualité architecturale ?
- › RE 2020 : Risques et solutions
- › RE 2020 et conception architecturale bas carbone
- › Reconstruire en terre en appliquant les techniques constructives anciennes et nouvelles
- › Récupération et exploitation de l'eau de pluie
- › Récupérer et gérer les eaux pluviales à la parcelle
- › Réemploi des matériaux

- › Réhabilitation thermique du bâtiment
- › Rénovation des bâtiments à caractère patrimonial
- › Repenser la conception bioclimatique : matériaux biosourcés, RE 2020 et modélisation BIM pour des bâtiments durables et éco-responsables
- › S'initier à la construction paille pour une architecture raisonnée
- › Toitures terrasses, combles, rampants: isoler sans risque
- › Transferts hygrothermiques
- › Transition écologique - qualité constructive et environnementale
- › Valorisation des eaux de pluie
- › Valoriser le bois en aménagement paysager : principes de conception et réalisation
- › Végétaliser l'architecture : murs et toits végétaux
- › Ventilation et étanchéité à l'air
- › Vers un bâtiment responsable RE 2020

Priorité 2 - Direction de l'exécution des travaux

- › Appréhender l'économie d'un projet de construction ou de rénovation
- › Architecte, rédiger efficacement des pièces écrites architecturales : notices et CCTP
- › Assurer la mission OPC - Ordonnancement, Pilotage, Coordination
- › Assurer le suivi de chantier : du CCTP à la réception des travaux
- › BIM OFFICE Administration des Travaux, Pilotage de chantier - le bureau
- › Comment gérer les aléas du chantier
- › Conduite de travaux en maison individuelle
- › Diriger un chantier : de la préparation à la réception des travaux
- › Economie du projet - perfectionnement économie de la construction – « estimation du projet »
- › Economie du projet - perfectionnement économie de la construction - « gestion financière du chantier »
- › Economie du projet : initiation à l'économie de la construction
- › Formation certifiante - Conduite de travaux dans le bâtiment (Eligible CPF)
- › Gérer les pièces du chantier : suivi administratif, juridique et financier - pour architecte
- › Gestion contractuelle et précontentieuse du chantier

- › Gestion et conduite chantier
- › Gestion et conduite de chantier
- › Gestion et conduite de chantier - bâtiments collectifs et tertiaires
- › Gestion financière du chantier
- › Gestion technique et administrative du chantier
- › L'approche de la conduite de chantier
- › La gestion comptable et financière du Chantier
- › La mission opc : ordonnancement, pilotage, coordination
- › Les missions de maîtrise d'œuvre d'exécution : la det
- › Maîtrise des coûts : Projet & Chantier
- › Mission d'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier
- › Mission OPC : ordonnancement, pilotage, coordination
- › Missions et responsabilités OPC sur un chantier
- › OPC - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier
- › OPC (ordonnancement – pilotage – coordination)
- › Révision, actualisation des prix
- › Savoir conduire une réunion de chantier
- › Suivi administratif de chantier
- › Suivi financier et gestion économique des travaux

Priorité 3 - Formations aux missions complémentaires aux missions de maîtrise d'œuvre

- › Accessibilité des Établissements Recevant du Public
- › Accompagner les changements individuels et les modes de faire professionnels
- › AMO – Gestion de Projet
- › Appliquer les règles d'accessibilité handicapé ERP
- › Appliquer les règles de sécurité incendie dans les ERP. Établissements Recevant du Public
- › Définir et piloter une prestation de programmation
- › Démarches de Programmation Architecture Urbanisme Génie Urbain
- › Devenir architecte expert conseil
- › Devenir architecte expert de Justice ou consolider sa pratique

- › Devenir expert conseil : expertise et conseil en construction pour architectes et ingénieurs
- conformité aux normes juridiques et déontologiques
- › Initiation à la démarche participative
- › L'accessibilité dans les projets de construction
- › Le paysage des projets d'architecture : Une boîte à outils pour les Agences d'Architecture
- › Le paysage des projets d'architecture : Une boîte à outils pour les Agences d'Architecture
- Spécial DROM
- › Le projet concerté en espace patrimonial
- › Les assurances des constructeurs : quel engagement pour l'architecte ?
- › Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- › Marchés privés de maîtrise d'œuvre : le montage d'opérations immobilières
- › Mise en cause de l'architecte : prévenir les risques
- › Pathologies : Gérer l'humidité dans les bâtiments (neuf et rénovation)
- › Pathologies des bâtiments anciens : risques, précautions et remèdes
- › Pathologies des bâtiments modernes et contemporains (des années 50 à nos jours)
- › Pathologies et solutions de confortement de la structure du bâti
- › Programmation architecturale (PAMO)
- › RE2020, RT2012, RT ex, RT éléments... Savoir appliquer la bonne réglementation
environnementale pour le bon projet
- › Réaliser un audit énergétique éligible aux aides financières
- › Réaliser une étude de l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) en pratique
- › Rédiger les pièces écrites : le CCTP
- › Réglementation incendie des établissements recevant du public de 5e catégorie
- › Rempportez des appels d'offres des collectivités
- › Se former à la réglementation incendie des Etablissements Recevant du Public
- › Sécurité incendie : fondamentaux et pratique
- › Sécurité incendie dans les ERP du 1er groupe
- › Sécurité incendie dans les ERP toutes catégories
- › Sécurité incendie ERP 5ème catégorie
- › Traiter l'acoustique dès la conception pour produire l'attestation de conformité
réglementaire

Priorité 4 - Administration et organisation de l'entreprise et des projets, gestion des ressources humaines

- › Améliorer son organisation avec les cartes mentales
- › Assurer la gestion administrative d'une agence d'architecture
- › Chorus Pro, la facturation électronique
- › Direction et stratégie : s'organiser, prospecter et développer l'agence
- › Gagner en efficacité dans le management d'équipes projet
- › Gérer son temps et faire de son stress un allié pour gagner en efficacité
- › Gestion de projet : méthodes et outils du management de projets et des missions de maîtrise d'œuvre
- › Introduire le Lean Construction pour une gestion de projet collaborative
- › Maîtriser l'organisation administrative de l'entreprise de maîtrise d'œuvre
- › Maîtriser les marchés globaux de conception-réalisation : optimiser la qualité architecturale et la compétitivité dans les projets d'équipements publics
- › Management de l'agence : la gestion des ressources humaines
- › Management de l'agence : la gestion de l'entreprise de maîtrise d'oeuvre
- › Manager son équipe en agence : Gagner en efficacité au quotidien
- › Manager son équipe en agence de MOE
- › Marchés publics de travaux : Accompagner la maîtrise d'ouvrage dans la conception, la rédaction, le lancement et le pilotage
- › Prévenir les risques et renforcer la responsabilité professionnelle selon l'Art. 1792 du Code Civil - maîtrise juridique pour Architectes
- › Répondre aux appels d'offres d'architecture
- › Sécuriser sa pratique professionnelle de MOE : maîtriser la loi Spinetta et les obligations d'assurance en construction

Priorité 5 - Communication et négociation autour du projet

- › Assurer une réunion de chantier et gérer les conflits
- › Communication, négociation autour du projet
- › Conduire des projets d'habitat participatif selon la loi ALUR : acquérir les outils pour piloter ces initiatives novatrices

- › Conduite de réunion et gestion des conflits
- › Développer son efficacité personnelle
- › Développer son pouvoir de conviction lors d'un oral
- › Diriger sereinement une réunion de chantier
- › Entraînement à la gestion de conflit : les outils de communication interpersonnelle au service de l'architecte
- › Gérer efficacement les conflits au quotidien
- › Gérer les clients : une relation "gagnant-gagnant"
- › Gérer les mécontentements et les conflits
- › Initiation à la démarche participative
- › Les ressorts d'une négociation de prix
- › Maîtriser les fondamentaux d'une négociation-Niveau 1
- › Maîtriser les fondamentaux d'une négociation-Niveau 2 : négocier gagnant-gagnant avec la méthode Harvard
- › Mener des réunions efficaces
- › Négociations commerciales dans le BTP
- › Négocier : optimiser son pouvoir de persuasion pour améliorer ses résultats
- › Present your project - Anglais professionnel pour MOE
- › Prise de parole en public
- › Prise de parole en public : Optimisation du pitch & présence scénique
- › Réussir sa soutenance de projet lors d'une audition
- › Savoir établir et négocier ses contrats de maîtrise d'œuvre

Priorité 6 - Les outils du projet (projet architectural / projet technique), le passage de l'œuvre à l'ouvrage

- › Améliorer le confort thermique des bâtiments anciens
- › Connaître les matériaux de structure et prolonger leur durée de vie
- › Réhabilitation durable & diagnostic technique en bâti ancien
- › Traiter et prévenir les pathologies liées à l'humidité dans les bâtiments

Actions prioritaires coeur de métier

Priorités de formation - 2024

Priorité 1 – Transition écologique - Qualité constructive et environnementale

- › Architecture et aménagement bas carbone
- › Préservation des écosystèmes
- › Gestion de l'eau
- › Thermique d'été et d'hiver
- › Réemploi
- › Économie circulaire
- › Matériaux biosourcés

Priorité 2 – Direction de l'exécution des travaux

- › Préparation de chantier
- › Suivi et réception des travaux.
- › Maîtrise économique du projet,
- › Administration et comptabilité de chantier
- › Mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination (OPC) de chantier

Priorité 3 – Formations aux missions complémentaires aux missions de maîtrise d'œuvre

- › Montage d'opérations
- › Programmation
- › Assistance maîtrise d'ouvrage
- › Accompagnement et démarche participative
- › Pièces écrites techniques et administratives
- › Études d'exécution
- › Assistance au suivi de la vie du bâtiment ou de l'aménagement
- › Connaissance et application des normes et réglementations
- › Diagnostic

Priorité 4 – Administration et organisation de l'entreprise et des projets, gestion des ressources humaines

- › La gestion administrative du projet
- › La veille réglementaire des activités des professions de la branche
- › Les réponses aux appels d'offres.
- › La gestion sociale (droit social, gestion des rémunérations, GPEC)
- › Le management des équipes
- › Gestion financière de l'entreprise et du projet

Priorité 5 - Communication, négociation autour du projet

- › Adapter sa communication aux types d'interlocuteurs
- › Argumenter et négocier
- › Gérer les situations de conflit
- › Concertation et médiation autour du projet

Priorité 6 - Les outils du projet (Projet architectural /Projet Technique), le passage de l'œuvre à l'ouvrage

- › Savoir-faire et techniques constructifs
- › Entretien de l'habitat, rénovation, réutilisation
- › Maintenance de l'acte de construire